



Créer une activité de diversification Le photovoltaïque sur bâtiment agricole



Le département des Landes compte l'un des plus grand nombre d'installations photovoltaïques en France avec plus de 16 680 installations en 2023. En terme de puissance, les Landes se classent au 1^{er} rang national avec 919 MW. Avec la crise énergétique actuelle et des arrêtés récents, l'autoconsommation devient de plus en plus intéressante là où la tendance était plutôt à une vente totale de la production.

Intérêt du photovoltaïque sur bâtiment

Ce type d'installation répond à plusieurs objectifs :

- créer un complément de revenu sûr et pérenne
- diminuer ses charges énergétiques
- financer la construction, la rénovation ou le désamiantage d'un bâtiment d'élevage ou de stockage
- participer à la transition énergétique et contribuer ainsi à promouvoir l'image d'une agriculture innovante et vertueuse.

Les investissements nécessaires pour développer cette activité peuvent être réalisés :

- soit par un investissement en propre. L'agriculteur est propriétaire de l'installation, gère sa production et en tire les bénéfices. Il peut décider d'autoconsommer l'électricité ou bien de la vendre sur le réseau.

- soit par un tiers investisseur. Il finance l'installation, en est propriétaire et perçoit les revenus de la production photovoltaïque. Cet investissement peut soit concerner un bâtiment existant, soit, plus fréquemment, la création d'un bâtiment neuf. Durant la durée du contrat, sur environ 20-30 ans, l'agriculteur perçoit un loyer et a l'usage du bâtiment. Cette dernière solution peut être avantageuse quand la capacité d'emprunt est limitée mais elle diminue l'indépendance de l'agriculteur car il n'est pas propriétaire de son bâti à moins qu'il devienne propriétaire au terme du contrat des 25 à 30 ans.

Un investissement toujours rentable actuellement

Le photovoltaïque permet de créer un revenu complémentaire sur l'exploitation agricole. Malgré une hausse des coûts liée aux crises COVID et énergétique, une tendance à la baisse est observée. De plus, la durée de vie des panneaux augmente elle aussi. Ce qui permet des revenus à plus long terme.

Exemple type - exposition sud, pente 24 % pour une puissance de :	35.9 kW	99.9 kW
Surface de panneaux	165 m ²	450 m ²
Investissement total :	25 000 €	82 000 €
dont raccordement :	2 600 €	18 000 €
Chiffre d'affaires annuel vente d'électricité	5 700 €	14 000 €
Revenu disponible en moyenne par an*	1 800 €	4 700 €
Revenu disponible sur 20 ans*	39 000 €	94 000 €

*avant impôt, MSA, sans aide

Chiffres décembre 2023

L'installation étape par étape

Une **PHASE DE RÉFLEXION** est nécessaire en amont pour opérer des choix :

- S'agit-il d'équiper un bâtiment existant ou d'en créer un nouveau ?
- Quel en sera l'usage car cela conditionne sa forme et ses dimensions ?
- La production sera-t-elle vendue ou auto-consommée ?
- L'investissement est-il prévu en propre ou par un tiers investisseur ?

Il faut ensuite faire une **ÉTUDE DE FAISABILITÉ** qui va porter sur :

- le **bâtiment lui-même**. Le photovoltaïque s'envisage le plus souvent sur un bâtiment possédant une toiture au sud, dégagée et d'un seul tenant. Certaines caractéristiques du bâtiment auront un impact non négligeable sur la viabilité économique du projet, comme :
 - . la dépose éventuelle de **couvertures en fibre-ciment** : elle est de l'ordre de 80 à 100 €/m² faite par une entreprise spécialisée.

- . la **résistance mécanique de la charpente** inadaptée à la charge supplémentaire apportée par l'installation PV, de l'ordre de 15 à 20 kg/m²
- . une **orientation défavorable ou l'ombrage** des pans de toiture considérés,
- . les **réglementations particulières** environnementales ou urbanistiques applicables au bâtiment.

- Le **raccordement** : ce point est crucial. Son coût dépend de l'infrastructure du réseau énergétique autour de l'exploitation : proximité de lignes de moyenne ou basse tension et d'un transformateur adapté au dimensionnement de l'installation. La puissance de l'installation, la distance entre l'exploitation et le réseau impacte le coût.

Il faut ensuite rédiger une **DEMANDE COMPLÈTE DE RACCORDEMENT (DCR)** auprès d'ENEDIS. Il s'agit d'un dossier relativement complexe pour lequel il est préférable d'être accompagné par un bureau d'étude spécialisé.

Les délais de raccordement et de mise en service sont les suivants :



La validation de ce raccordement permet à l'agriculteur de passer à la **REALISATION DE L'INVESTISSEMENT** : choix du matériel, de l'installateur, réalisation des travaux, raccordement au réseau, mise en route.

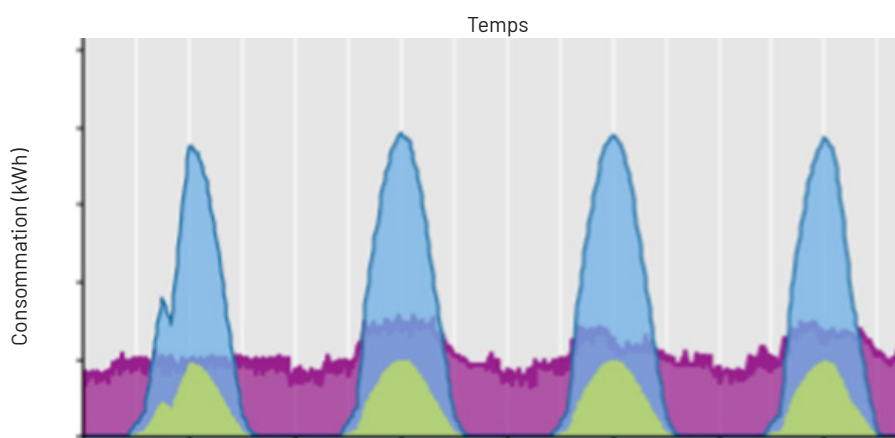
Le contrat d'achat :

EDF Obligation d'Achat (EDF OA) est une filiale d'EDF qui achète l'électricité photovoltaïque aux producteurs, qu'ils soient particuliers ou professionnels. Une fois les travaux réalisés, elle met en place un contrat pour une durée de 20 ans sur un tarif défini. A l'issue de cette période, l'énergie est revendue à un tarif moins avantageux (environ 6ct/kWh).



La production : vendre ou autoconsommer ?

L'installation peut être destinée soit à la vente totale de la production électrique, soit à une autoconsommation partielle et la vente du surplus.



En **violet** nous pouvons observer la consommation journalière dans une exploitation en autoconsommation.

En **vert**, la production d'une installation située en dessous du seuil de consommation pour le tarif 0-100 kWc. Ici il est plus intéressant de sous dimensionner l'exploitation par rapport à la consommation. Autrement le surplus est vendu à 8 cts/kWh ce qui n'est pas très avantageux.

En **bleu** la production d'une installation au-dessus du seuil de 100 kWc.

Dans ce cas, il vaut mieux surdimensionner l'installation de telle sorte à vendre un maximum d'énergie au tarif en vigueur (ici 13,12 ct€/kWh).

Attention, depuis octobre 2021, pour les installations de moins de 100 kWc, les tarifs de rachat des kWh en surplus sont très inférieurs à ceux en vente totale. Au-dessus de ce seuil, ils sont identiques, ce qui favorise l'autoconsommation dans le contexte énergétique actuel.

		Tarif d'obligation d'achat du 01/05/23 au 31/07/23		
		Vente totale	Autoconsommation avec vente du surplus	
Surface des capteurs (environ)	Puissance Watt crête	Tarif de vente	Tarif de vente du surplus	Prime à l'investissement
m ²	kWc	ct€ / kWh	ct€ / kWh	€ / kWc
≤ 18	≤ 3	23.95 *	13.39	510
≤ 45	≤ 9	20.35 *	13.39	380
≤ 180	≤ 36	14.58 *	8.03	210
≤ 500	≤ 100	12.68 *	8.03	110
≤ 2 500	≤ 500	13.12 (limité à 1100 kWh/kWc - 4 ct€/kWh au-delà -)		0

* (limité à 1600 kWh/kWc - 5 ct€/kWh au-delà -)

Chaque scénario est différent selon la consommation et les attentes de l'exploitation. N'hésitez pas à faire appel à votre conseiller énergie de la Chambre d'agriculture pour vous aider dans vos projets.

Grâce à l'aide du Conseil Départemental des Landes, la phase de réflexion et l'étude de faisabilité ne vous coûtent rien. Les phases suivantes, qui nécessitent l'intervention d'un Bureau d'Etude Spécialisé, entraînent une facturation.

QUELQUES REPÈRES :

- 1 kilowatt-crête (kWc) correspond à une capacité de production électrique de 1 000 watts, dans des conditions standards de référence
- 100 kWc => environ 500 m² de panneaux photovoltaïques
- 1 kWc => 800 € d'investissements environ (matériel et pose)
- 1 kWc => 1250 kWh environ de production dans notre région



Chambre agriculture des Landes

cité galliane

40005 Mont-de-Marsan cedex

landes.chambre-agriculture.fr



Contact :

Thomas GIRAUD
conseiller énergie

06 85 28 44 08 - thomas.giraud@landes.chambagri.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
LANDES**



**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**